

SEANCE DU 25 AVRIL 2014

Date de la convocation : 17.04.14

L'an deux mille quatorze et le vendredi vingt-cinq avril à vingt et une heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Josette CRUVELLIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Etaient présents : Mmes et Mrs. CRUVELLIER Josette, CHAPPELLIER Laurent, LENNE Grégory, ABBO Alain, MONTFORT Christiane, BRES Pascal, VETTU Guillaume, MEROT Josiane et COURTIOL Jimmy

Etaient absentes : LAURONT Mireille et BERENGER Crystel

Procurations : LAURONT Mireille à CRUVELLIER Josette et BERENGER Crystel à LENNE Grégory.

Secrétaire de séance : MEROT Josiane

Le compte rendu de la séance précédente est lu et approuvé à l'unanimité

Objet: Budget commune

Madame Cruvellier présente le budget 2014.

La section de fonctionnement s'équilibre à 246 973€

La section d'investissement s'équilibre à 243 138 €

Après examen et délibération, ce budget est approuvé à l'unanimité.

Objet: Fixation des taux d'imposition

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a la possibilité de fixer les taux d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier non bâti et de la taxe sur le foncier non bâti.

Après délibération, le conseil municipal décide unanimement de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent donc :

Pour la taxe d'habitation :	9.19 %
Pour le foncier bâti :	12.81 %
Pour le foncier non bâti :	37.22 %

Objet: Budget M.49 eau

Madame Cruvellier présente le budget 2014.

La section d'exploitation s'équilibre à 44 986 €

La section d'investissement s'équilibre à 20 015 €

Après examen et délibération, ce budget est approuvé à l'unanimité.

Reprise sur subventions

Des subventions d'investissement ont été enregistrées au compte 131 « Subvention d'équipement transférables », c'est-à-dire qu'une écriture de reprise aurait dû être passée chaque année, ce qui n'a jamais été fait. Cette écriture s'apparente à un amortissement, mais est une dépense d'investissement et une recette de fonctionnement, alors que l'amortissement est une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement.

Le trésorier nous a demandé de nous mettre en conformité.

Ces subventions étant très anciennes et, pour certaines, rattachées à des biens déjà amortis, il a donc été nécessaire de les rattacher arbitrairement à des biens non encore totalement amortis, pour pouvoir reprendre ces subventions sur la durée résiduelle des amortissements sans que la valeur de la subvention dépasse la valeur comptable nette de chaque bien.

L'ensemble de ces subventions, regroupées compte par compte, se décompose ainsi :

Compte d'imputation	Intitulé	Compte de reprise	Montant à reprendre	Bien de rattachements	Valeur comptable nette au 01/01/2014 du bien de rattachements	Fin d'amortissement
13111	Etat et établissements nationaux de l'eau Agence de	139111	15 118.10	E10 Canalisation Rue Florian	115 220	2041
1312	Région	13912	96 957.57	E10 Canalisation Rue Florian	115 220	2041
13118	Etat et établissements nationaux. Autres	139118	53 115.66	E11 Bouclage Rue Florian/Rue F Mistral pour 30 000 € E 13 Déplacement du Top Remplissage pour 23 115.66	31 118 24 174.11	2041 2042
1318	Autres	13918	2 138.09	E 7 Canalisation Route de Cardet	2 243.43	2034

Les subventions enregistrées au compte 1313 « Département », pour un montant de 65 336.14 € seront reprises sur d'autres travaux à venir.

Objet: Octroi de subventions

Madame Cruvellier rappelle qu'une subvention de 150 € à l'USEP de Ribaute-les-Tavernes a été votée lors de la séance précédente. Or il s'avère qu'un autre enfant est concerné par le voyage scolaire des CE2 CM1 de l'école de Ribaute-les-Tavernes.

Après délibération, le conseil municipal décide par 8 voix pour et une abstention (Monsieur Vettu) de verser une subvention de 250 € à l'USEP de Ribaute-les-Tavernes.

Cette délibération annule et remplace celle de la séance précédente.

Elle fait part ensuite de la demande formulée par la maison médicale de garde d'Alès.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité de verser une subvention de 50 € à la maison médicale de garde d'Alès.

Cette somme sera prélevée à l'article 6574 du budget M.14

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10 minutes.